



**Procès-verbal de la séance du
Conseil d'Administration du 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale du 02 avril 2024, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs BESOZZI Daniel, HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

Secrétaire de séance : Madame NEGRI Colette

La séance est ouverte à 09 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 -	Affaires Générales	Désignation d'une secrétaire de séance	DCA N° 2024-001
POINT 2 -	Affaires Générales	Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 décembre 2023	DCA N° 2024-002
POINT 3 -	Finances	Compte de Gestion 2023	DCA N° 2024-003
POINT 4 -	Finances	Compte Administratif 2023	DCA N° 2024-004
POINT 5 -	Finances	Affectation du résultat de fonctionnement 2023	DCA N° 2024-005
POINT 6 -	Finances	Budget Primitif 2024	DCA N° 2024-006
POINT 7 -	Finances	Fongibilité des crédits M57	DCA N° 2024-007
POINT 8 -	Finances	Gestion des amortissements des immobilisations	DCA N° 2024-008
POINT 9 -	Personnel	Mise à jour du Compte Épargne Temps (CET)	DCA N° 2024-009
POINT 10 -	Aide sociale		DCA N° 2024-010 DCA N° 2024-011
Information			

POINT 1 - Affaires Générales Désignation d'une secrétaire de séance DCS N° 2024-001

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de nommer Madame NEGRI Colette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - Affaires Générales Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 décembre 2023 DCA N° 2024-002

Aucune observation écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

POINT 3 - Finances Compte de Gestion 2023 DCA N° 2024-003

Madame la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, Monsieur VILLIBORD Marc, pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POINT 4 - Finances Compte Administratif 2023 DCA N° 2024-004

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Présidente, qui se retire pour le vote,

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame NEGRI Colette, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023.

POINT 5 - Finances Affectation du résultat de fonctionnement 2023 DCA N° 2024-005

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 134 421,68 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 221 804,12 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS	0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	356 225,80 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER	134 421,68 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	9 131,95 €
excédent (excédent de financement)	0,00 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
besoin de financement	41 400,00 €
excédent de financement	0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	50 531,95 €
DÉCISION D'AFFECTATION	
1) AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	50 531,95 €
2) REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	83 889,73 €

POINT 6 - Finances Budget Primitif 2024**DCA N° 2024-006**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget présenté par la Présidente, soumis au vote par nature,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2024, est équilibré, en recettes et dépenses, aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires	2 077 539,13 €	2 077 539,13 €	72 067,03 €	122 598,98 €
Restes à Réaliser 2023	/	/	41 400,00 €	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			9 131,95 €	/
TOTAUX	2 077 539,13 €	2 077 539,13 €	122 598,98 €	122 598,98 €

Madame la Présidente expose de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser Madame la Présidente à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide :**
 - d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature,
 - de fixer, dès le 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement pour les catégories de bien comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel	Durée d'amortissement
INCORPORELLES			
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2131x	Constructions	Immeubles	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériels de transport	Tous véhicules	5
2183	Matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2184	Mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	5
2185	Matériels de téléphonie	Téléphones fixes, téléphones portables	5
2188	Autres	Electroménager (gros ou petit), jeux, équipements divers	5
2235	Bien reçus en affectation : installations générales	Aménagements divers	5

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel	Durée d'amortissement
2283	Bien reçus en affectation	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	3
2284	Bien reçus en affectation : mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	5
2288	Bien reçus en affectation : autres	Electroménager (gros ou petit), jeux, équipements divers	5

Les biens rentrés dans le patrimoine du CIAS avant le 1^{er} septembre 2017, date de franchissement du seuil de 3 500 habitants, ne sont pas amortis.

POINT 9 - Personnel Mise à jour du Compte Épargne Temps (CET) DCA N° 2024-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2004-878, du 26 août 2004, relatif au CET dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération N°05/2013 du Conseil d'Administration du CIAS du 10 avril 2013,

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux

Alimentation du CET

À l'exception des jours acquis en qualité de stagiaire, le CET peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report : heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'agent peut épargner jusqu'à **60 jours maximum** sur son CET.

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), pour le 31 janvier de chaque année.

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.),
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur,
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision :

- pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P.,
- pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'adopter** les modalités ainsi proposées.
- **décide** d'abroger la délibération N°05/2013.

POINT 10 - Aide sociale**DCA N° 2024-010**

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer à huis-clos sur une demande d'aide sociale, la délibération est consignée dans un second procès-verbal, non communicable.

POINT 10 - Aide sociale**DCA N° 2024-011**

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer à huis-clos sur une demande d'aide sociale, la délibération est consignée dans un second procès-verbal, non communicable.

Information

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au mercredi 19 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

*La secrétaire
de séance,*

*Colette
NEGRI*



La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*



- Procès-verbal mis en ligne sur www.cias-rivedroite.fr
- Procès-verbal approuvé en séance du Conseil d'Administration du **19 JUIN 2024**

